

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 6 JUILLET 2020 À 19 H 30 PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents à cette visioconférence et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

La conseillère Annie Lévesque de même que les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin et Dial Lepage. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absent : Le conseiller Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente par visioconférence : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-07-06-13 Désignation pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection de personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un responsable pour appliquer le Règlement, un inspecteur aux fins de veiller à l'application du Règlement et les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs verra à l'application de la réglementation municipale concernant les chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité pour agir comme inspecteur et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le conseil municipal désigne à titre de responsable pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :

- le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;
- l'inspecteur municipal

QUE le conseil municipal désigne à titre d'inspecteur aux fins de veiller à l'application du Règlement (particulièrement la section V – Inspection et saisie) :

- le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;
- l'inspecteur municipal

QUE le conseil municipal autorise à délivrer des constats d'infraction conformément audit Règlement :

- le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;
- l'inspecteur municipal
- tout membre d'un corps de police.

Adopté à Saint-Siméon, ce 6 juillet 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)


NATHALIE ARSENAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE